

Délibération n°
2026.044

Séance du 22/01/2026
N° ordre : 44



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Excusés : 7
- Votants : 24
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

AFFAIRES DIVERSES

Convention de partenariat
avec ENEDIS pour
l'embellissement d'un
transformateur

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 26/01/2026

Date de télétransmission
en préfecture : 26/01/2026

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20260122-DL2026_011-DE
Date de télétransmission : 26/01/2026
Date de réception préfecture : 26/01/2026

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-deux janvier deux mil vingt-six à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 janvier 2026

PRESENTS :

Alain LAPACHERIE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK Elisabeth DEJEAN, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Geoffrey GIBERT, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES :

Martine JUGIE (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Thierry DUPONT (pouvoir donné à Alain ISELIN), Dominique BORDEROLLE (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), Elisabeth GODIN-SAULIERE, Carine PERRIER (pouvoir donné à Nathalie EL KEJJAOU), Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de partenariat avec ENEDIS pour la rénovation de poste ;

Considérant que la commune est propriétaire des postes de distribution publique d'électricité sur le territoire de la FDEE19 ;

Considérant que le contrat de concession pour la distribution d'énergie électrique signé par EDF stipule qu'ENEDIS en tant que concessionnaire exploite les ouvrages de distribution publique ;

Considérant que la commune souhaite améliorer la qualité de vie de ses habitants ;

Considérant qu'ENEDIS souhaite prendre en compte les aspects esthétiques des ouvrages sur le territoire afin d'améliorer leurs intégrations dans l'environnement ;

Considérant qu'une convention de partenariat doit être conclue afin de concrétiser les engagements de la commune et d'ENEDIS ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le projet de partenariat avec ENEDIS pour la rénovation d'un poste de distribution publique d'électricité situé sur les Hauts de Lestrade afin d'améliorer la qualité du cadre de vie des habitants sur un plan esthétique.
- **PRÉCISE** que la commune s'engage à faire réaliser une fresque par un artiste de son choix et en contrepartie, ENEDIS versera une participation financière à hauteur de 1 000 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir et tout document afférent à ce dossier.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 22 janvier 2026,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE